

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	25
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil municipal le :	19 mars 2021
- Convocation distribuée le :	19 mars 2021
- Affichage du compte-rendu le :	02 avril 2021
- Affichage du procès-verbal le :	14 mai 2021

PRESENTS

- M. LAURENT, MME CADET, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT,
M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoint.
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, MME LOZINGUEZ,
MME BLONDELET, M. KOENIG,
M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME CREUSOT,
MME MENZRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. PERRI, M. KATZ,
M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. THOUVENIN à M. LAURENT
- MME HOUSSIN à MME MENZRI
- M. BOURGUIGNON à MME DEVOUGE
- M. EL JAOUHARI à MME BLONDELET

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME Nadine CADET

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08.02.2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE

MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 18 janvier 2021, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » pour l'année 2021 ;

La commune a acquitté la somme de 315,00 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2021 ;

2.- accepté le 18 janvier 2021, l'offre portant sur des études de sols en vue des travaux de mise en accessibilité du Haut-Château, proposée par COMPÉTENCE GEOTECHNIQUE, sise 3 rue du Grand Pré à 57281 MAIZIERE-LES-METZ ;

Le montant de la prestation s'élève à 4 455,89 € H.T. ;

3.- annulé le 29 janvier 2021, la décision du 18 janvier 2021 portant acceptation d'un marché public sur l'offre proposée par COMPÉTENCE GEOTECHNIQUE, sise 3 rue du Grand Pré à 57281 MAIZIERE-LES-METZ,

Considérant qu'une erreur de rédaction a été commise dans la décision du 18 janvier 2021 indiquant la réalisation d'études de sols en vue des travaux de mise en accessibilité du Haut-Château au lieu de la réalisation d'études de sols en vu des travaux de construction d'un terrain de football synthétique et d'un local technique.

Accepté en lieu et place, il a été proposée par COMPÉTENCE GEOMETRIQUE, sise 3 rue du Grand Pré à 57281 MAIZIERE-LES-METZ et

portant sur l'étude de sols en vue de travaux de construction d'un terrain de football synthétique et d'un local technique.

Le montant de la prestation s'élève à 4 455,89 € H.T.

4.- accordé le 29 janvier 2021, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 29 janvier 2021, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N° F-1H est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148,00 € ;

5.- accepté le 29 janvier 2021, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle une subvention d'un montant de 9 322,00 € pour les travaux d'installation de deux caméras de protection, soit 50 % du montant des travaux.

Le montant initial est de 18 644 € H.T ;

6.- accepté le 1^{er} février 2021, la convention de mise à disposition d'un court de tennis situé 4 allée Roland Garros 54270 ESSEY-LES-NANCY à l'Association Sportive du Collège Emile Gallé.

Le court de tennis est mis gracieusement à disposition les mardis et les jeudis de 12h00 à 13h00, en vue d'y enseigner la pratique du tennis ;

7.- accepté le 1^{er} février 2021, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe et Moselle pour l'année 2021.

La commune a acquitté la somme de 200,00 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2021 ;

8.- accordé le 02 février 2021, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 02 février 2021, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N° K-20 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148,00 € ;

9.- accordé le 02 février 2021, le contrat de location d'espaces publicitaires sur un véhicule mis à disposition gracieusement à la commune proposé par la société TRAFIC COMMUNICATION, sise 16 avenue Jean Perrin, 33700 MÉRIGNAC.

Le contrat a pris effet à la date de la signature pour une durée de 3 ans.

En contrepartie de l'espace publicitaire alloué à la commune, celle-ci versera à la société, la somme de 3 000,00 € T.T.C.

10.- accepté le 02 février 2021, l'offre de mission de coordination SPS relative aux travaux d'aménagement du complexe sportif proposée par APAVE EPINAL, sise 16 quai Michelet à 88025 ÉPINAL.

Elle a pris effet à la date de notification et prendra fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme de 3 243,60 € H.T. ;

11.- accepté le 02 février 2021, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux de création d'un terrain synthétique proposée par la société QUALICONSULT, sise 4 allée de Vincennes à 54500 VANDOEUVRE-LES- NANCY.

Elle a pris effet à la date de notification et prendra fin dès la remise des rapports finaux.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme de 1 620,00 € H.T.;

12.- accepté le 02 février 2021, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux d'accessibilité des vestiaires de football et du local technique du complexe sportif proposée par la société QUALICONSULT, sise 4 allée de Vincennes à 54500 VANDOEUVRE-LES- NANCY.

Elle a pris effet à la date de notification et prendra fin dès la remise des rapports finaux.

Le contrat est constitué de la mission de contrôle technique ainsi que des vérifications techniques et attestations ATTHAND2 (délivrance de l'attestation finale d'accessibilité) et VIEL (vérification initiale des installations électriques) faisant partie du Pack Conformité.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme de 3 180,00 € H.T. (2 700, € H.T pour le contrôle technique et 480,00 € H.T. pour le Pack Conformité) ;

13.- accepté le 03 février 2021, la convention proposée à Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « Anim'Ados ».

La convention est entrée en vigueur le 22 février 2021 et s'est achevée le 05 mars 2021.

Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 € T.T.C. l'heure d'animation ;

14.- accepté le 03 février 2021, la convention proposée à Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'État, intervenant dans le cadre de l'opération « Anim'Ados ».

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021 et s'est achevée le 05 mars 2021.

Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 € T.T.C l'heure d'animation ;

5.- accordé le 03 février 2021, la convention proposée à Jonathan LULO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « Anim'Ados ».

La convention est entrée en vigueur le 22 février 2021 et s'est achevée le 05 mars 2021.

Jonathan LULO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Jonathan LULO a été rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

16.- accepté le 03 février 2021, de solliciter auprès de la Préfecture de

Meurthe et Moselle une subvention pour l'installation de défibrillateurs pour ses 2 écoles élémentaires et 2 de ses écoles maternelles.

La subvention sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL 2021) s'élève à 1 875,00 € soit 30 % du montant de l'acquisition ;

17.- accepté le 04 février 2021, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle une subvention pour les travaux de mise en accessibilité du Haut-Château.

La subvention sollicitée au titre de à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL 2021) s'élève à 53 412,00 €, soit 30 % du montant H.T des travaux ;

18.- accepté le 05 février 2021, le contrat portant sur la mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune pour l'année 2021 proposé par la Poste.

En contrepartie la commune s'acquittera d'un montant de 70,00 € H.T.

19.- accepté le 05 février 2021, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune pour l'année 2021 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

20.- accepté le 05 février 2021, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle une subvention pour les travaux de mise en accessibilité et de mise aux normes des vestiaires du terrain de football et construction d'un local technique.

La subvention sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL 2021) s'élève à un montant de 117 383,00 € soit 30 % du montant H.T. des travaux ;

21.- accepté le 05 février 2021, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle une subvention pour les travaux de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique paysagé.

La subvention sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR 2021) s'élève à un montant de 181 712,00 € soit 20 % du montant H.T. des travaux ;

22.- accepté le 05 février 2021, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle une subvention pour les travaux de mise en accessibilité du Foyer Foch.

La subvention sollicitée au titre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local 2021 (DSIL 2021) s'élève à un montant de 19 182,00 € soit 30 % du montant H .T. des travaux ;

23.- accepté le 08 février 2021, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Les Francas ».

La commune a acquitté la somme de 160,00 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2021 ;

24.- accepté le 08 février 2021, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Jade sis 6 rue de Mouzimpré, au bénéfice de l'association « Étoile ».

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2021, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

En contrepartie, l'association s'engage à réaliser les actions d'accompagnement scolaire, d'alphabétisation et d'activités socio-éducatives sur le quartier ;

25.- accepté le 16 février 2021, l'avenant de régularisation pour l'année 2020 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposée par la société GROUPAMA, domiciliée 30 Boulevard de Champagne – CS 97830 à 21078 DIJON Cedex.

La commune a acquitté la somme de 86,43 € T.T.C. pour régularisation pour l'année 2020 ;

26.- accepté le 16 février 2021, de solliciter auprès du Conseil Régional Grand Est une subvention pour l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique paysager.

La subvention sollicitée au titre du « Renouveau Urbain » de la Région Grand Est s'élève à 259 967,40 €, soit 20 % du montant de l'acquisition ;

27.- accepté le 16 février 2021, l'avenant de régularisation pour l'année 2021 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposée par la société GROUPAMA, domiciliée 30 Boulevard de Champagne – CS 97830 à 21078 DIJON Cedex.

La commune a acquitté la somme de 9 553,25 € T.T.C. pour l'année 2021 ;

28.- accordé le 22 février 2021, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 22 février 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N° M-17 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148,00 € ;

29.- accepté le 22 février 2021, la convention relative à la production de contenus rédactionnelles notamment pour les besoins du bulletin municipal et d'autres supports de communication proposée par Madame Isabelle GACK.

Le prix des prestations sera en fonction du nombre de signes commandés. Chaque signe sera rémunéré à hauteur de 0,024 € T.T.C. Le montant total des prestations s'élèvera toutefois au maximum à 3 500,00 € T.T.C par année civile.

30.- accepté le 22 février 2021, la convention sur l'organisation d'ateliers de communication gestuelle à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, proposée par l'association SIGNE sise 726 Chemin des Montants – 54690 EULMONT.

La convention est établie pour les séances des vendredis 12, 26 mars et 09 avril 2021 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

La commune s'acquittera de 180,00 € T.T.C pour l'ensemble de la prestation ;

31.- accepté le 23 février 2021, de participer à l'appel à projet et de solliciter une subvention au titre du programme « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels, anticiper le manque d'eau » de la Région Grand Est.

La subvention sollicitée pour les travaux de récupération et déconnexion des eaux pluviales pour les jardins partagés s'élève à 29 605,00 € soit 30 % du montant H.T des travaux ;

32.- accordé le 11 mars 2021, au nom du demandeur et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 12 septembre 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° Z- 74 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 148,00 € ;

33.- accordée le 12 mars 2021, au nom du demandeur et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 04 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° C – 49 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 148,00 € ;

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3) Motion portant sur la fermeture de classe prévue à l'Ecole d'Application du Centre (EAC) d'Essey-lès-Nancy en septembre 2021

Rapporteur : M. LE

MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale projette la fermeture d'une classe à l'École d'Application du Centre à la rentrée scolaire de septembre prochain.

Cette annonce fait naître inquiétude et incompréhension auprès des parents, des enfants et des élus qui se mobilisent autour de cette question.

En effet, ce choix, motivé par des projections de baisse d'effectifs à la rentrée 2021, répond à une logique de court-terme qui ne sera pas sans conséquence sur les capacités d'accueil des autres classes. S'il faut s'appuyer sur ces fluctuations de population pour justifier la fermeture de classe alors il faut aussi prendre en compte les programmes et les situations d'habitat qui contribuent à une hausse certaine des effectifs prévisibles. Il n'est par exemple aucunement pris en compte la livraison d'une trentaine d'appartements sur le secteur et l'inscription d'enfants domiciliés au CADA dont le nombre annuel fluctue mais demeure sur une trajectoire plutôt ascendante.

Il ne faut pas non plus oublier que cette école est une école d'application permettant la formation de futurs enseignants. La qualité du

temps qui leur est consacré dépend aussi du nombre d'enfants en présence. Par ailleurs, cette école accueille également une classe UPE2A (Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants) qui nécessite des conditions particulières d'accueil puisque ces enfants sont inclus dans les classes dites ordinaires la plupart du temps et ce, afin de permettre une intégration et un partage bénéfiques à tous.

A l'heure actuelle, cette école compte également 9 enfants en situation de handicap, bénéficiant d'Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) et que, quand bien même l'académie nous expliquerait que c'est une chance d'avoir un deuxième adulte dans la classe, ces professionnels n'ont pas vocation à jouer un rôle d'enseignant suppléant.

Augmenter les effectifs par classe dégraderait l'accueil actuel de tous ces enfants.

Enfin, le contexte et les conséquences de la crise sanitaire que nous traversons demandent qu'une attention toute particulière soit portée en direction des élèves de primaire. Respect des distanciations physiques et du non-brassage des classes, port du masque, absences des enseignantes et enseignants touchés par la Covid-19, etc... sont autant d'éléments difficiles à vivre pour nos enfants. Depuis le mois de mars 2020, ces bouleversements rythment le quotidien des enfants, perturbent leur apprentissage, leur vie en collectivité et mettent à mal les plus fragiles d'entre eux.

Dans ces circonstances, il nous semble indispensable de consolider les moyens alloués à l'éducation, aussi bien matériels qu'humains. Nous devons accompagner nos enfants, rassurer les parents, soutenir les enseignants et les assurer de conditions d'apprentissage adaptées à la situation, voire renforcées et non l'inverse en provoquant des surcharges de classes et des dégradations dans les conditions d'accueil à la rentrée prochaine.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy demande au directeur académique des services de l'Éducation Nationale de revenir sur la perspective de fermeture d'une classe à l'école de l'EAC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion ci-dessus.

4) Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la métropole du Grand Nancy

EXPOSE DES MOTIFS

En 2020, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) Grand Est a réalisé un examen sur la gestion de la Métropole du Grand Nancy concernant les exercices 2013 et suivants. Cet examen a porté sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion de l'établissement. Il est à noter que les C.R.C. n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus.

Ainsi, à l'issue de cet examen, la chambre a établi au terme d'une procédure contradictoire un rapport d'observations définitives. Celui-ci a été présenté au Conseil Métropolitain du Grand Nancy au cours de sa séance du 12 novembre 2020.

Or, le Code des Juridictions Financière dispose à son article L. 243-8 que : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. ».

Le présent rapport comporte ainsi 6 rappels au droit et 10 recommandations, dont près du tiers ont déjà été pris en compte au titre du Conseil Métropolitain du 12 novembre dernier. Il en est ainsi de :

- la création d'un budget annexe déchets au 1er janvier prochain,
- l'amélioration du suivi des autorisations de programme et de la prise en compte des restes à réaliser en investissement avec les ajouts portés dans le règlement budgétaire et financier,
- la mise en conformité des modalités de répartition des emprunts entre le budget principal et les budgets annexes, au travers de la création d'une ligne de trésorerie inter-budgets,
- la poursuite de la mise en place d'un dispositif de contrôle des satellites avec la création d'une commission de contrôle financier des DSP.

Il est à noter que dans la partie consacrée à l'analyse financière, la chambre alerte sur une situation financière délicate de la Métropole, notamment au vu du projet prévu -à l'époque- pour le nouveau tramway, et sur les conséquences à en tirer. Suite à cela, un audit financier a été commandé par la nouvelle municipalité en place.

PROPOSITION

Au terme de la présentation synthétique de ce rapport d'observations

définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la métropole du Grand Nancy, il est proposé au conseil municipal de débattre.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la métropole du Grand Nancy

5) Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2021, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+ 574 373,51 €
Résultats antérieurs reportés	+ 650 000,00 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>1 224 373,51 €</i>

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	+ 472 542,67 €
------------------------	----------------

Résultats antérieurs reportés	- 324 814,14 €
<i>Résultat cumulé (R001)</i>	<i>147 728,53 €</i>
Solde des restes à réaliser 2020	+ 140 942,78 €
<i>Excédent de financement</i>	<i>288 671,31 €</i>
Affectation (1068)	574 373,51 €
Report en fonctionnement (R002)	650 000,00 €

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, MM. CHEVARDE, RIFF, KATZ et PERRI) la proposition ci-dessus.

6) Adoption de la norme comptable M57

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour laquelle la ville d'Essey-lès-Nancy s'est portée candidate pour l'exercice 2022, la collectivité a l'obligation d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Le référentiel M57, utilisé obligatoirement par les communes inscrites dans le processus de certification des comptes, reprend les principes généraux de la comptabilité M14 avec un objectif d'amélioration de la lisibilité et de la qualité des comptes publics locaux. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales », en cours d'élaboration, définissant de nouvelles règles comptables à respecter en vue d'une certification.

La mise en œuvre de la norme comptable M57 s'accompagne ainsi d'une nomenclature par nature plus développée, d'une nomenclature par fonctions harmonisée entre les collectivités assujetties à la norme, de règles d'amortissement plus contraignantes...

En contrepartie, ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies des régions avec notamment la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et la possibilité d'instituer des autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues.

Concernant le calcul des amortissements des immobilisations, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *pro rata temporis*, avec un point de départ à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attaché, au lieu de l'exercice suivant l'acquisition de l'immobilisation. Cette nouvelle méthode d'amortissement ne remettant pas en cause les durées d'amortissement - correspondant aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés - définies dans la délibération n°11 du 20 mars 2017, il est proposé de les conserver comme suit :

	Compte	Durée actuelle	Nouvelle durée
Immobilisations incorporelles			
Frais de réalisation des documents d'urbanisme	202	Néant	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	Néant	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5 ans	5 ans
Progiciels métier	2051	2 ans	10 ans
Frais de réalisation d'un site internet	2051	2 ans	6 ans
Autres logiciels	2051	2 ans	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	Néant	10 ans
Constructions			
Immeuble de rapport	2132	Néant	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	2142	Néant	Sur la durée du bail à construction
Terrains de gisement	2114	Néant	Sur la durée du contrat d'exploitation
Autres immobilisations corporelles			
Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans	20 ans
Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	2156	10 ans	15 ans
Matériels et outillages de voirie	2157	20 ans	30 ans
Autres matériels et outillages techniques	2158	10 ans	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans	15 ans
Véhicules de tourisme et petits utilitaires	2182	10 ans	10 ans
Gros utilitaires et poids lourds	2182	10 ans	15 ans
Vélos	2182	10 ans	7 ans
Motos, mobylettes et scooters	2182	10 ans	10 ans
Autres matériels de transport	2182	10 ans	10 ans
Terminaux de téléphonie mobile	2183	1 an	3 ans
Autres terminaux de téléphonie	2183	1 an	5 ans
Tablettes numériques	2183	3 ans	4 ans
Postes de travail	2183	3 ans	5 ans
Autre matériel informatique	2183	3 ans	5 ans

	Autre matériel électronique	2183	5 ans	7 ans
	Autre matériel de bureau	2183	15 ans	10 ans
	Coffre-fort	2184	20 ans	20 ans
	Autre mobilier	2184	15 ans	25 ans
	Structures mobiles de jeux	2188	10 ans	10 ans
	Petit électroménager	2188	1 an	3 ans
	Gros électroménager	2188	1 an	10 ans
	Matériel et équipement de garage et ateliers	2188	10 ans	15 ans
	Matériel et équipement de voirie	2188	10 ans	15 ans
	Matériel et équipement de cuisine	2188	10 ans	15 ans
	Matériel et équipement sportif	2188	15 ans	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	2188	1 an	10 ans
Subventions d'équipement				
	destinées à financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	204	5 ans	5 ans
	destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	204	5 ans	30 ans
	destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	204	Néant	40 ans

Dans ce cadre, le seuil unitaire fixé à 500 €, en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est rapide doivent s'amortir en un an, serait maintenu.

Dans l'attente de son application à toutes les collectivités en 2023 et dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'après délibération de l'assemblée locale sur avis du comptable public. A ce titre, ce dernier a d'ores et déjà informé la ville d'Essey-lès-Nancy de son soutien, y compris opérationnel.

Le vote, à cette séance du conseil municipal, du changement de nomenclature confirmera aux services de l'Etat (Préfecture et DDFiP) la volonté de la ville d'Essey-lès-Nancy de s'engager dans l'expérimentation du compte financier unique, qui sera concrétisée par l'établissement d'une convention tripartite.

PROPOSITIONS

Sur avis favorables du comptable de la collectivité et de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 ;
- de confirmer les durées d'amortissement définies dans la délibération n°11 du 20 mars 2017 telles que rappelées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2022, à procéder à

des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tous les documents s'y rapportant.

Il est précisé que l'assemblée délibérante sera informée, à la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal, des mouvements de crédits opérés entre chapitres en application de l'autorisation donnée.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7) Budget primitif 2021

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2021 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 8 février dernier.

Le budget primitif 2021 s'équilibre donc en dépenses et recettes à 6 627 596,40 € en section de fonctionnement et 2 669 461,08 € en section d'investissement.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2021 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 5 voix contre (MME CHOPIN-RENAULD et MM CHEVARDÉ, RIFF, KATZ, PERRI) les propositions ci-dessus.

8) Création et modification d'autorisations de programmes

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification de deux opérations et d'en créer une nouvelle ayant un caractère pluriannuel.

A.P. – Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique paysagé (op. n° 107)

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme portant sur la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique utilisable toute l'année et ouvert à un large public (clubs, élèves...), prenant place au sein d'une opération d'aménagement paysagé proposant aux habitants un espace de détente en plein air. Il a fixé la répartition des crédits de paiement suivante :

	CP 2020	CP 2021	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	25 000 €	47 000 €	72 000 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	- €	1 400 000 €	1 400 000 €
Total CP	25 000 €	1 447 000 €	1 472 000 €

Il est proposé de modifier cette répartition pour tenir compte des factures déjà reçues et acquittées et de la réimputation comptable de certains postes de dépenses au sein de l'opération, comme suit :

	CP 2020	CP 2021	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	5 100 €	74 100 €	79 200 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	- €	1 392 800 €	1 392 800 €
Total CP	5 100 €	1 466 900 €	1 472 000 €

A.P. – Mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre (op. n° 105)

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme portant sur la mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre, dont la répartition des crédits de paiement a été modifiée par une délibération du 16 décembre 2019 et une délibération du 2 mars 2020 comme suit :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	11 073,00 €	32 379,65 €	17 690,25 €	61 142,90 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	13 603,20 €	555 155,73 €	181 441,69 €	750 200,62 €
Total CP	24 676,20 €	587 535,38 €	199 131,94 €	811 343,52 €

Il est proposé de modifier cette autorisation de programme pour tenir compte de moins-values intervenues sur plusieurs lots (prestations recalibrées) et de reports dans l'exécution de certains travaux en raison notamment du contexte sanitaire :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
Chap. 20 - Etudes et insertions	11 073,00 €	32 379,65 €	- €	13 878,25 €	57
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	13 603,20 €	555 155,73 €	156 655,78 €	13 732,11 €	739
Total CP	24 676,20 €	587 535,38 €	156 655,78 €	27 610,36 €	796

A.P. – Mise en accessibilité du Haut Château (op. n° 106)

Il est proposé enfin de procéder à la création d'une autorisation de

programme portant sur la mise en accessibilité du Haut Château et plus spécifiquement de son cheminement extérieur, des sanitaires, des menuiseries, des escaliers et de son ascenseur.

L'autorisation de programme comporterait la répartition des crédits suivante :

	CP 2021	CP 2022	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	34 120 €	- €	34 120 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	25 000 €	120 880 €	145 880 €
Total CP	59 120 €	120 880 €	180 000 €

PROPOSITIONS

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la modification et la création des autorisations de programmes citées plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément aux tableaux ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2021 sont inscrits au budget primitif 2021.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD et MM CHEVARDE, RIFF, KATZ, PERRI) les propositions ci-dessus.

9) Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : M.

LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux sont chargés de voter chaque année les taux des taxes foncières (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de la taxe d'habitation.

Toutefois, s'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a consacré la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2023 pour l'ensemble des foyers fiscaux. A cette date, seule subsistera la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

D'ici 2023, les ménages les plus aisés continueront d'acquitter une taxe d'habitation pour leurs résidences principales avec un dispositif d'allègement organisé sur deux ans (-30% en 2021 et -65 % en 2022). Pour autant, les communes ne percevront plus les produits de cette taxe, dès cette année, en raison d'un transfert direct au budget de l'Etat.

En contrepartie, les communes se verront transférer, dès 2021, la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties revenant jusqu'alors aux départements. Le taux de TFPB des communes sera ainsi égal en 2021 à la somme des taux de TFPB communal et départemental déterminés en 2020.

Plus précisément, le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants:

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

Parallèlement, un coefficient correcteur a été institué pour chaque commune afin de garantir une compensation à l'euro près de la perte de taxe d'habitation et éviter, par le jeu des transferts de fiscalité un enrichissement ou un appauvrissement des territoires communaux.

Le taux de la taxe d'habitation étant dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 et considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité ainsi que l'équilibre général du budget primitif 2021, il est proposé de maintenir les taux de taxe foncière 2020 comme suit :

2020			2021	
TFPB Commune	<i>TFPB Département (pour info)</i>	TFPNB	TFPB Commune	TFPNB
7,95 %	17,24 %	9,15 %	25,19 %	9,15 %

Il est précisé que le taux servant au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera figé au taux de la taxe d'habitation actuelle (7,95 %) jusqu'en 2022 inclus. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la détermination des produits de THRS et la THLV à compter de 2023.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2021 les taux d'imposition 2020.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD et MM CHEVARDE, RIFF, KATZ, PERRI) la proposition ci-dessus.

10) Vote des subventions 2021 - Investissements en faveur des associations

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année 2021 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Écoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Écoles tout comme celui du C.C.A.S.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 53 072,26 € à la Caisse des Écoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 271 536,17 € au C.C.A.S. (inscription budgétaire à l'article 657362).

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que Mmes SCHINDLER, BLONDELET, Pouvoir à M. EL JAOUHARI, CREUSOT, ne participent pas au vote.

11) Instauration des indemnités horaires pour travail normal de nuit

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les décrets n°61-467 du 10 mai 1961 et n°76-208 du 24 février 1976 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif permettent aux personnels des collectivités, assurant totalement ou partiellement leur service entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail, de percevoir des indemnités horaires en sus de leur traitement.

Peuvent bénéficier de cette indemnité, les agents titulaires, stagiaires, contractuels, recrutés sous la forme d'un emploi aidé, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Si le montant horaire de référence est fixé par les textes à 0,17 € par heure de travail normal effectué entre 21 heures et 6 heures, ce montant peut faire l'objet d'une majoration spéciale, en cas d'accomplissement d'un travail intensif (montant porté à 0,80 € par heure). Dans cette hypothèse, la notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Considérant la possibilité d'un accomplissement par les agents du service de police municipale de travaux de nuit dans le cadre de leur planning habituel de service (en dehors de tous travaux supplémentaires), pour l'exercice notamment de missions de médiation sociale, il est proposé d'instituer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et sa majoration spéciale.

Cette indemnité et sa majoration spéciale concerneraient donc les agents relevant de la filière « police municipale » (pour tous les cadres d'emploi et grades) et pourrait également être étendue aux filières « technique », « animation », « sportive » et « administrative » de la fonction publique territoriale (pour tous les cadres d'emploi et grades) pour les agents amenés notamment à exercer des missions de surveillance, de médiation

sociale, de gardiennage et d'organisation de manifestations.

Dans ce cadre, l'autorité territoriale serait chargée de déterminer la nature juridique des activités exercées pour l'éligibilité des travaux réalisés dans le planning habituel de service à la majoration spéciale.

PROPOSITIONS

Sur avis du Comité Technique paritaire, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et sa majoration spéciale pour travail intensif dans les conditions ci-dessus énoncées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déterminer la nature juridique des activités exercées pour l'éligibilité à la majoration spéciale des travaux réalisés dans le planning habituel de service.

Il est précisé que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), articles 64118 (personnel titulaire – autres indemnités) et 64131 (personnel non titulaire – rémunérations) du budget.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

12) Création d'un budget participatif - Adoption du règlement du budget participatif

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Né dans les pays du Sud, le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés. Il s'agit d'un outil favorisant la co-construction entre élus et habitants.

L'enjeu est de compléter la démocratie représentative dans la mesure où le budget participatif confère un droit de décision et des moyens inédits aux habitants sur le thème : "vous décidez, nous réalisons". L'idée appartient

au porteur de projet tandis que le projet appartient à la collectivité. De plus, la représentativité est l'une des valeurs sur lesquelles repose le budget participatif. En effet, il faut que chaque habitant puisse déposer un projet et/ou donner son avis sur l'ensemble des projets qui seront soumis au vote.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la Commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la commune à consacrer une enveloppe de 30 000 € en 2022, pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants. Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif pourra être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

Le budget participatif de la Ville d'Essey-lès-Nancy repose sur trois valeurs essentielles :

- Citoyenneté : possibilité pour chaque habitant d'Essey-lès-Nancy de participer au budget participatif à travers le dépôt de projets et le vote final. Un effort particulier sera porté sur la participation des plus jeunes.

- Intérêt général : les projets retenus pour le vote devront correspondre à une amélioration bénéficiant à un groupe assez large d'habitants et non à quelques personnes.

- Équilibre territorial : les projets éligibles seront classés par une commission mixte paritaire composée d'élus et de représentants d'association désignés au sein des instances citoyennes de la ville (conseils de quartiers, conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy, comité des fêtes, conseil des sages et du conseil municipal d'enfants et de jeunes) afin de favoriser un équilibre entre les grands secteurs de la ville.

Les phases d'élaboration du Budget participatif prévisionnelles sont les suivantes :

- mars 2021 : création du budget participatif par le conseil municipal ;
- avril 2021 : lancement de la campagne de communication utilisant l'ensemble des canaux à disposition. Les instances participatives et les associations seront sollicitées pour être le relais de cette initiative et constituer la commission mixte paritaire ;

- du 15 mai au 30 juin 2021 : dépôt par les habitants des projets qu'ils souhaitent présenter via la plateforme numérique ;

- du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021 : phase d'instruction des projets

par les services en lien avec les élus en délégation (vérification de la faisabilité, estimation du coût et des délais de réalisation de chaque projet) ;

- du 1^{er} au 15 octobre 2021 : vérification de la recevabilité des projets par une commission mixte paritaire associant les élus, les services et les représentants des instances participatives de la Ville. Les porteurs de projets non retenus par la commission seront informés. Chaque refus devra être argumenté ;

- du 15 octobre au 15 novembre 2021 : présentation et promotion de l'ensemble des projets retenus.

- du 15 novembre au 15 décembre 2021: vote des habitants sur les projets retenus à l'aide de la plateforme numérique et d'un bureau de vote sur le territoire municipal ;

- janvier 2022 : à l'issue du vote des habitants, annonce des lauréats et présentation des projets retenus qui seront intégrés dans le budget primitif 2022 de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

- avril 2022 : début de la réalisation des projets adoptés. Les porteurs de projet seront associés au suivi des travaux et à l'inauguration ;

- du 1^{er} mai au 31 août 2022 : lancement de la Saison 2 du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy selon le même calendrier que la saison 1.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il convient de définir et d'adopter le règlement du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy dont le projet est annexé à la présente note de synthèse.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission " citoyenneté et sécurité " réunie le 18 mars 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy,

- d'adopter le règlement du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy,- de désigner les membres de la commission « citoyenneté et sécurité » pour siéger au sein de la commission mixte paritaire chargée de classer les projets éligibles au titre du budget participatif d'Essey-lès-Nancy.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation d'un budget participatif au budget général.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13) Convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale sur les quartiers de Mouzimpré et de Kléber

Rapporteur : MME CADET

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de renforcer les actions initiées au titre de la médiation sociale sur le quartier prioritaire de Mouzimpré et le quartier Kléber, la ville d'Essey-lès-Nancy a fait appel à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) qui œuvre sans relâche 7 jours sur 7 au sein des quartiers de Vandœuvre. Ce dispositif porté depuis 2019 sur ces deux quartiers dispose, aujourd'hui, d'une légitimité sans conteste auprès des habitants, d'une expérience incontestable en matière de médiation sociale et d'une reconnaissance institutionnalisée.

La Commune d'Essey-lès-Nancy, avec le soutien de ses partenaires, les bailleurs sociaux BATIGERE et MMH, ont souhaité poursuivre et renforcer les actions de médiation sociale dans les quartiers de Mouzimpré et Kléber. En effet, les actions menées sur les quartiers identifiés comme «fragiles» grâce au travail de médiation engagé ont permis d'apporter des réponses différenciées à la détresse sociale et au sentiment d'insécurité parfois ressentis par les habitants.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial adopté par le Conseil municipal le 25 janvier 2015. En effet, ce dispositif de médiation sociale s'articulera également autour des actions :

- culturelles développées sur le quartier (jeudis de la culture, décentralisation d'Essey Chantant) associant pour certaines le Conseil citoyen (recyclage des sapins de Noël, Mouzim'propre, Estiv'bal, Festiv'lune),
- de prévention dans le cadre de l'organisation des patrouilles régulières de la police municipale et des actions développées par le CCAS (séjours familles, ...),
- de préservation du cadre de vie et de la tranquillité publique menées en coordination avec le bailleur social.

Par ailleurs, conformément au bilan présenté le 12 décembre 2020, l'ensemble des partenaires institutionnels ont accepté de renforcer la présence des médiateurs sur les deux quartiers à 3 jours x 3 heures par semaine (2 jours x 3 heures par semaine en 2020) et à alterner les jours et les horaires de présence pour optimiser et adapter l'offre de médiation pour

prévenir la petite délinquance et les incivilités.

Aussi, le Conseil municipal doit se prononcer préalablement sur l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité dans les quartiers de Mouzimpré et de Kléber.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « citoyenneté et sécurité » en date du 18 mars 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité entre la commune d'Essey-lès-Nancy, l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale et les bailleurs sociaux BATIGERE et Meurthe & Moselle HABITAT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale, une subvention de 4 250€ (2 950 € en 2020 pour information) ;

- de désigner Monsieur Jacky THOUVENIN pour siéger au sein du comité de suivi du dispositif de médiation sociale.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14) Organisation de cérémonies de Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité codifié à l'article 515-1 du Code civil précise que : « Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. ».

Or, la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les personnes qui concluent un pacte civil de solidarité en font la déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil de la

commune dans laquelle elles fixent leur résidence commune, et non plus au greffe du tribunal d'instance.

Depuis que l'instruction a été confiée aux mairies, il a été constaté que le PACS ne constituait pas seulement un contrat de droit privé mais plutôt un engagement fort entre deux personnes visant à organiser leur communauté de vie.

Bien que la loi ne prévoie pas un protocole particulier, comme c'est le cas pour la célébration des mariages, une demande certes encore marginale à ce jour des « futurs pacsés », tend à se développer visant à conférer au PACS davantage d'attention et de solennité, notamment la présence de l'officier de l'état civil. Par ailleurs, il ne faut occulter les avancées de la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 qui visait au départ à renforcer et reconnaître les droits des personnes de même sexe, mais aussi à éliminer les discriminations à leur égard.

Aussi, afin de répondre à cette demande croissante, il a été proposé d'organiser une cérémonie de PACS comme suit :

Après avoir accueilli les « futurs pacsés », leurs familles et amis, dans le hall de l'hôtel de ville, l'officier d'état civil les conduit dans la salle des mariages.

Les deux partenaires sont installés en face de l'officier d'état civil.

Le Maire ou son représentant procède à un discours de bienvenue, puis donne lecture des articles du Code Civil relatif au Pacte Civil de Solidarité.

L'officier d'état civil invite ensuite les partenaires à signer leur convention de PACS. Un échange d'alliances peut avoir lieu. A l'issue de la célébration, l'officier d'état civil se présente devant les partenaires pour les féliciter, leur délivre un certificat de cérémonie de PACS et leur remet un présent.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission citoyenneté et sécurité en date du 18 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'organisation de cérémonies de PACS,
- d'offrir à l'issue de la cérémonie le livre « Dans les pas d'Émile », ouvrage consacré à l'histoire et aux patrimoines communaux.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15) Convention avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous »

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal a accepté lors de sa séance du 11 décembre 2017 de renouveler la convention conclue avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » visant à favoriser l'accès à la lecture aux enfants de la commune scolarisés et adolescents de moins de 16 ans.

Or, cette convention parvient à son terme le 31 janvier 2021 et il convient d'envisager sa reconduction.

La convention prévoit :

- la constitution d'un fonds géré par la ville sur la base de 0,65 € par livre emprunté pour les jeunes de moins de 16 ans. Ce fonds sera destiné à financer l'achat de livres choisis par l'association et reste plafonné à 3 500€,
- l'attribution d'une subvention fixe d'un montant de 1 000 €,
- l'attribution d'une subvention modulable en fonction du nombre d'actions réalisées par l'association auprès des écoles, à raison d'une participation de 35 € par action.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Vie culturelle et sportive » en date du 16 mars 2021 Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » la convention annexée à la présente portant sur les mesures visant à favoriser l'accès à la lecture des enfants scolarisés et jeunes de moins de 16 ans habitant la commune.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

16) Résiliation de la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré avec le Conseil citoyen

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 14 mai 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré avec l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Or, la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy souhaitent confier la gestion des jardins cultivés de Mouzimpré à l'association Jardinot dont le siège social est établi 9 quai de Seine 93584 Saint Ouen cedex.

Ceci étant exposé, la commune d'Essey-lès-Nancy et l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy ont décidé d'un commun accord de résilier la convention de mise à disposition et de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré du 15 mai 2018, à compter du 1er avril 2021.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission " Transition écologique" en date du 17 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver la résiliation de la convention de mise à disposition et de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré du 15 mai 2018,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation de la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré du 15 mai 2018.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

17) Convention de gestion quadripartite des jardins cultivés de Mouzimpré

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 14 mai 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré avec l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et son règlement intérieur.

Or, l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et la commune d'Essey-lès-Nancy ont décidé d'un commun accord de résilier cette convention et de confier cette gestion à l'association jardinot, domiciliée 9 quai de Seine, 93584 Saint Ouen cedex.

Pour ce faire, un projet de convention relatif à la mise à disposition des jardins cultivés de Mouzimpré sur le terrain cadastré AX 168 ainsi que leur gestion a été élaboré et proposé à l'association Jardinot.

En contrepartie de cette mise à disposition d'une parcelle cultivable, l'association Jardinot s'engage à faire respecter le règlement intérieur qui avait été précédemment accepté par le conseil municipal lors de sa séance du 14 mai 2018.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique » en date du 17 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver les termes de la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré avec l'association Jardinot,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré avec l'association Jardinot»,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

18) Résiliation de la convention de gestion avec l'Association Jardinot des jardins familiaux des Basses Ruelles

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 mars 2017, le conseil municipal a approuvé les

termes de la convention de gestion des jardins familiaux avec l'association «Jardinot».

Or, les jardiniers des Basses Ruelles ont décidé de se constituer en association pour assurer la gestion des jardins familiaux.

Ceci étant exposé, l'association Jardinot et la commune d'Essey-lès-Nancy ont décidé d'un commun accord de résilier la convention de mise à disposition et de gestion des jardins des Basses Ruelles d'Essey-lès-Nancy du 21 mars 2017, à compter du 1er avril 2021.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique » en date du 17 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver la résiliation de la convention de mise à disposition et de gestion des jardins familiaux du 21 mars 2017 conclue avec l'association « Jardinot »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation de la convention de gestion des jardins familiaux avec l'association « Jardinot » du 21 mars 2017.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

19) Convention de gestion des jardins familiaux des Basses Ruelles avec l'Association J.B.R

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 mars 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de gestion des jardins familiaux avec l'association " Jardinot " et son règlement intérieur.

Or, l'association Jardinot et la commune d'Essey-lès-Nancy ont décidé d'un commun accord de résilier cette convention suite au souhait exprimé par les jardiniers des Basses Ruelles de se constituer en association.

C'est pourquoi, suite à la publication au Journal Officiel des Associations le 2 mars 2021, l'association des Jardins des Basses Ruelles - " J.B.R. "

dispose dorénavant de la personnalité juridique et peut conventionner avec la ville pour que lui soit mis à disposition les terrains à usage de jardins familiaux sur le terrain cadastré AV 948 ainsi que leur gestion.

En contrepartie de cette mise à disposition d'une parcelle cultivable, les jardiniers seront tenus d'adhérer à l'association " J.B.R. " et de respecter un certain nombre d'obligations reprises dans le règlement intérieur ci-annexé.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission " Transition écologique " en date du 17 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver les termes de la convention de gestion des jardins familiaux avec l'association "J.B.R. ",
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des jardins familiaux avec l'association "J.B.R. ",
- adopter le règlement intérieur des jardins familiaux ci-joint,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

20) Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
- d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux

nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,

- d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé «Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2019/2020» joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2019-2020 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 et du 1er janvier 2020 au 31 août 2020.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **2,03 euro** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5000 habitants fréquentant le centre.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 11 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (933 élèves) soit la somme de **1893,99 euros**,

- La commune de SAINT-MAX (815 élèves) soit la somme de **1654,45 euros**,

- La commune de MALZEVILLE (659 élèves) soit la somme de **1337,77 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

21) Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) année scolaire 2019-2020

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) implantée à l'école élémentaire de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 12 élèves au cours de l'année scolaire 2019-2020, dont 9 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2019-2020 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 et du 1er janvier 2020 au 31 août 2020. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **888 euros** (voir tableau).

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 11 mars 2021, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de

l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

- La commune de SEICHAMPS (un élève) soit la somme de **888 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (deux élèves) soit la somme de **1776 euros**,
- La commune de EULMONT (un élève) soit la somme de **888 euros**,
- La commune de HEILLECOURT (un élève) soit la somme de **888 euros**,
- La commune de PULNOY (un élève) soit la somme de **888 euros**,
- La commune de SAINT MAX (un élève) soit la somme de **888 euros**,
- Le syndicat interscolaire de l'Amezule (un élève) soit la somme de **888 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

22

) Convention de prestations de propreté de la Métropole au bénéfice des Communes

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSE DES MOTIFS

Compétence voirie :

En deux temps, 2002 puis 2003, la compétence voirie a été transférée par les communes de son périmètre au Grand Nancy.

Cette compétence recouvre les travaux nécessaires aux aménagements et à l'entretien de la voirie et comprend donc, théoriquement, son nettoyage.

A l'époque, il a été distingué deux modalités différentes d'intervention destinées à assurer la propreté du domaine public : « le balayage mécanisé » et le « nettoyage manuel ».

Balayage mécanisé :

Il s'agit des interventions réalisées au moyen de balayuses nécessitant simplement un chauffeur et excluant l'intervention physique d'agents autre que celle de conduite.

Par arrêté préfectoral en 2002, seul le balayage mécanisé a été transféré par les communes au Grand Nancy.

Cette compétence est depuis exercée sur l'ensemble du territoire du Grand Nancy.

Nettoiemment manuel :

Il se définit par l'intervention d'agents à pieds (même s'il est fait usage de véhicules pour se déplacer ou pour transporter le matériel nécessaire à la réalisation de l'activité).

Par principe, le nettoyage manuel, est quant à lui resté de compétence communale de par la volonté d'une majorité de communes.

Il contribue très majoritairement au bon niveau de propreté du domaine public car il conditionne l'état des trottoirs, places et autres espaces, le ramassage des dépôts sauvages, il intègre les interventions de lavage haute pression, etc ...

Conventions de nettoyage manuel :

Par dérogation à ce principe, des communes représentant une population importante ont souhaité, en 2003, confier l'intégralité de leurs prestations de nettoyage au Grand Nancy.

Il a ainsi été établi cinq conventions avec les communes de Malzéville, Maxéville, Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy.

Ces conventions ne représentent pas un transfert de compétence, mais des prestations de services.

Elles ont pris effet le 1^{er} janvier 2003 pour 5 ans, reconductible tacitement dans la limite de 20 ans.

Afin d'accomplir ces missions, des dotations compensatoires ont été calculées avec ces communes ; les moyens humains, matériels ainsi que des locaux nécessaires à cette activité ont fait l'objet d'une mise à disposition.

Le financement dû annuellement par les communes à la Métropole est pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement qui en est réduite d'autant.

Il conviendra donc qu'une réflexion soit engagée en 2022, pour proposer les modalités d'exercice et de prise en charge des missions de nettoyage manuel pour l'ensemble des communes.

Dans l'attente de cette échéance, certaines communes ont exprimé leur désir de pouvoir, dès à présent, faire appel à la Métropole pour des prestations manuelles de propreté.

Cette convention permet aux communes qui souhaiteraient y avoir recours, de choisir en fonction de leurs besoins, les interventions et services à réaliser sur leur territoire, qu'il s'agisse de prestations programmées et récurrentes ou de prestations à la demande.

Ainsi, il vous est proposé une convention type qui a pour objet de préciser les

conditions techniques et financières des interventions de la Métropole, pour le compte des communes.

Au vu du contexte évoqué plus haut, ces nouvelles conventions seraient transitoires et prendraient fin au 31 décembre 2022.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme opérationnel et patrimoine » en date du 11 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'approuver les termes de la convention à signer avec la métropole du Grand Nancy permettant aux services métropolitains d'intervenir sur le territoire communal pour le nettoyage manuel,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.
-

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.